

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement proposé par le Gouvernement à l'article 1^{er} qui rétablit la qualité d'autorité administrative indépendante pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.